Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 060-216003806-20230331-DE2023_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE2023_18
Annule et remplace DE2023_11

COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste de FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, LEVERT Catherine, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Madame Isabelle MAZANY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le maire rappelle que seuls les taux de Taxe foncière et CFE doivent être votés en raison de la disparition de la taxe d'habitation. Les communes sont pour l'instant compensées à l'euro près.

Les taux votés en 2022 sont rappelés.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le maintien des taux 2022, soit :

- **Taux de référence de la taxe foncière (bâti) : 28.71 + 21.54 (part départementale) : 50.25**
- **Taxe foncière (non bâti) : 41.73**
- **Taxe d'habitation : 15.51**
- **CFE : 14.59**

Acte rendu exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture le : 06/04/2023

Le maire,
Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-sur-Matz 60490

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 14
- Ayant pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 10/03/2023
Date d'affichage : 10/03/2023